

Catégorie C

**Tableau d'avancement – Echelon « spécial » 8^{ème} échelon
CAPN n°7 du 11 avril 2012**

Les représentants des personnels de catégorie C siègent ce 11 avril 2012 à l'occasion de la première Commission Administrative Paritaire Nationale consultée pour l'accès au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 de la catégorie C administrative.

Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP

« Pour **F.O.-DGFIP**, une fois n'est pas coutume, c'est une CAP que nous aurions préféré ne pas tenir.

En effet, quand le syndicat a revendiqué et obtenu que la grille administrative comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique, il allait sans dire que ce 8^{ème} échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingentement d'accès.

En conséquence, **F.O.-DGFIP** condamne avec force les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial », mises en place l'administration. Elles prévoient que l'accès au 8^{ème} échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

Ce n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C « administratif ».

Pour **F.O.-DGFIP**, ce n'est pas admissible, un échelon n'est pas un grade ! L'accès au 8^{ème} échelon doit se faire de façon linéaire.

La CAP d'aujourd'hui se tient uniquement parce que l'administration, pour des motifs purement budgétaires, a décidé de limiter l'accès au 8^{ème} échelon des agents administratifs.

C'est une approche scandaleuse de ce dossier. Qui pourrait accepter que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès à un échelon de la grille est limité ?

L'administration doit aujourd'hui, en séance, décider de mettre fin à cette situation et promouvoir tous les agents qui remplissent les conditions statutaires !

Camper sur votre position n'a pour effet que de pénaliser les agents C dans leur déroulement de carrière.

Un taux de promotion de 30 % n'est pas acceptable et ne répond pas à la légitime nécessité de valoriser les fins de carrière C.

À ce titre, **F.O.-DGFIP** revendique, qu'à tout le moins, aucun agent ne parte à la retraite sans avoir pu bénéficier du 8^{ème} échelon.

L'inscription dérogatoire des agents âgés de 61 ans et plus ne répond que partiellement à la revendication posée.

Qu'en est-il pour les agents pouvant ayant la possibilité de partir à la retraite avant 61 ans (mère de 3 ans, dispositif de carrière longue ...) ?

Enfin, en examinant la filière d'origine des agents promus, nous constatons que l'immense majorité des agents sont d'origine filière fiscale et cela bien plus que le simple prorata des effectifs ex-DGI ex-DGCP ne l'aurait laissé à penser.

Pour le syndicat, c'est le résultat de la différence de traitement des promotions internes en catégorie B dans les deux ex-directions, et notamment de la possibilité ou non de rester dans le département quelle que soit la voie d'accès à la catégorie B.

Tous les agents C ont été et sont perdants du fait de la gestion par l'administration des plans de qualifications. Les agents de la filière fiscale, qui ne voulant pas quitter leur département, n'ont pas pu bénéficier d'un passage en B et ont attendu très longtemps l'accès à ce 8^{ème} échelon en déroulant toute la carrière du C. Les agents de la filière gestion publique, qui n'ont pas été promus B, sont dans l'impossibilité de bénéficier aujourd'hui du 8^{ème} échelon, car, tout naturellement et par un retour du balancier, la plupart des possibilités sont attribuées à des agents de l'ex-DGI que l'on a historiquement découragés de passer B.

Une nouvelle fois, l'administration est dans la logique du perdant-perdant.

Le seul moyen d'être juste est donc de mettre fin au contingentement.

Les élus FO à la C.A.P Nationale C

Bruno BRIFFAUD - Véronique LIAUTAUD –

Tony PLUMAIN - (expert)- Claudine GAUTRONNEAU (Expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP